

Règlement du jeu-concours Instagram “Été 2020”
organisé par le compte @nantes_camping

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

NANTES-METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS (NGE) enregistrée au RCS de Nantes sous le N°308 128 354, dont le siège est situé au 14-16 rue Racine 44007 Nantes, sous le numéro de SIRET 308 128 354 00104 (ci-après “l’Organisateur”) organise un jeu-concours gratuit sur Instagram (ci-après “le Jeu”). Les modalités du Jeu sont déterminées dans ce présent règlement et sont accessibles sur le site <https://www.nantes-camping.fr/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

En participant au Jeu vous en acceptez son règlement. Il est rappelé que le Jeu n’est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Instagram.

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures possédant un compte Instagram et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

La participation au Jeu s’effectue via le réseau social Instagram. Vous devez donc obligatoirement vous y connecter et y posséder un compte personnel.

La participation au Jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de la gratification.

Pour participer au Jeu, le Participant doit publier une photo prise à Nantes Camping sur son compte personnel Instagram avec le #nantescamping

La photo devra présenter la vie au camping l’été.

Le Participant doit avoir les droits sur la photo qu’il publie. En la publiant, il autorise Nantes Camping à reposer la photo sur son propre compte instagram @nantes_camping en mentionnant l’auteur de la photo.

La photo publiée devra respecter les règles de publications d’Instagram. Elle ne pourra pas présenter un contenu illicite.

L’utilisation de robots pour gagner des likes sur la photo publiée n’est pas autorisée.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu prendra en compte les photos publiées avec le #nantescamping dans la période entre le 1er juillet 2020 et le 31 août 2020.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un seul gagnant sera désigné : le gagnant sera celui dont la photo obtient le plus de likes.

Il sera averti sur le compte Instagram @nantes_camping où il sera mentionné.

Le gagnant aura un délai de 48h pour communiquer en message privé (MP) ses coordonnées à l’Organisateur.

Si le gagnant ne se manifeste pas au bout de 48h le lot ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : LOT MIS EN JEU

Le lot mis en jeu est un panier de produits locaux. La composition du panier ne peut pas être connu à l'avance.

Le lot offert est nominatif et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra communiquer à l'Organisateur une adresse postale valide. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur ne remboursera aucun frais engagés pour se connecter au réseau social et pour participer au Jeu.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le compte Instagram @nantes_camping

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.